



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Montpellier, le

Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

COMMUNE DE SAUVIAN
REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
D'INONDATION DE LA BASSE PLAINE DE L'ORB.

APPROBATION

Arrêté n° 99 - 1 - 3049 -

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 40.1 à 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-01-0353 du 6 février 1997 prescrivant l'établissement de la révision du Plan de Prévention aux Risques Naturels d'Inondation de la Basse Plaine de l'Orb sur le territoire de la Commune de SAUVIAN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-I-1187 du 20 mai 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 16 juin 1999 au 16 juillet 1999 relative à la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation sur le territoire de la Commune de SAUVIAN

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 20 Mai 1999 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 30 jours, du 16 juin au 16 juillet 1999 inclus, en Mairie de SAUVIAN ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 4 août 1999 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAUVIAN en date du 31 août 1999,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faite de réponse,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Basse Plaine de l'Orb pour la Commune de SAUVIAN ;

- Le P. P. R. comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAUVIAN,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés

- le Midi-Libre,
- la Marseillaise.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune de SAUVIAN,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de SAUVIAN pendant au moins un mois à partir de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de SAUVIAN, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental de l'Equipelement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER 29 SEP. 1999

Le Préfet,

Ampliation de l'arrêté dont l'original est conservé au registre des arrêtés

Daniel CONSTANTIN



P. Le Préfet,
L'Attaché

ppal
B. Cardon

Brigitte CARDON